

058104

3G AUDIT
Société à responsabilité limitée
au capital de 30 000 Euros
Siège social : 30 Avenue des Mondaults
33270 FLOIRAC
R.C.S. BORDEAUX 480 258 342

Le présent acte a été
déposé à Greffe du
Tribunal de Commerce
de Bordeaux

Le 12 JUIN 2012

sous le N°

9444

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 7 JANVIER 2012**

L'an deux mille douze, le sept janvier,
à treize heures,

Monsieur VINCENT GUILLEMIN, détenant 100 parts sociales,
Monsieur PHILIPPE GUERMEUR, détenant 100 parts sociales,
Monsieur VICTOR LOUIS CANO, détenant 100 parts sociales,

Seuls associés de la société 3G AUDIT société à responsabilité limitée au capital de 30 000 euros,
divisé en 300 parts sociales au nominal de 100 euros chacune, se sont réunis au siège social, en
assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Monsieur Vincent GUILLEMIN, préside la séance en qualité de Co-Gérant associé.

Le Président constate que les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital
social qu'en conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée

- La copie des lettres de convocation,
- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par les dispositions
législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège
social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la
convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour
suivant

- **Constatation de la cession de parts intervenue entre Messieurs Philippe GUERMEUR et Vincent GUILLEMIN au profit de Monsieur Victor Luis CANO,**
- **Agrément d'un tiers en qualité de nouvel associé,**
- **Modification corrélatrice des statuts sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession de parts,**
- **Pouvoir en vue des formalités.**

Le Président donne lecture du rapport de la gérance.

Puis, il ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix la résolution inscrite à l'ordre du jour


VLC VG

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, prend acte de la cession de parts intervenue entre

Monsieur Philippe GUERMEUR et Monsieur Vincent GUILLEMIN au profit de Monsieur Victor Luis CANO, demeurant 58 Rue de Macau - Résidence Rivière – 33000 BORDEAUX aux termes d'un acte en date du 3 janvier 2012.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'agréer en qualité de nouvel associé, conformément à la loi et à l'article 10 des statuts

- Monsieur François MACHENAUD, demeurant 30 Rue Victor Hugo – 33400 TALENCE

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession de parts autorisée sous la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 8 des statuts pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts

« Article 8 - Capital social- répartition des parts

Le capital social est fixé à la somme de 30 000 euros.

Il est divisé en 300 parts de 100 euros chacune, numérotées de 1 à 300, attribuées aux associés en proportion de leurs droits, savoir

- Monsieur Philippe GUERMEUR
à concurrence de CENT parts, numérotées de 51 à 150 inclus
ci 100 parts
- Monsieur Vincent GUILLEMIN
à concurrence de CENT parts, numérotées de 1 à 50 et de 251 à 300 inclus
ci 100 parts
- Monsieur Victor Luis CANO
à concurrence de QUATRE VINGT-DIX NEUF parts, numérotées de 151 à 200 inclus, et 202 à 250 inclus
ci 99 parts
- Monsieur François MACHENAUD
à concurrence de 1 part, numérotée 201
ci 1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social :
ci 300 parts »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.


V L V G

DEUXIEME RESOLUTION

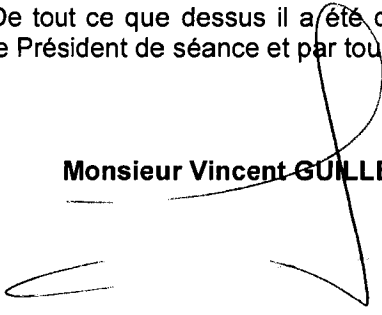
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

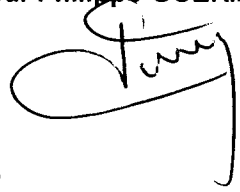
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

Monsieur Vincent GUILLEMIN



Monsieur Philippe GUERMEUR



Monsieur Victor Luis CANO

